



Arnaque controle technique

Par **DADTRAN**, le **28/11/2012 à 23:05**

Bonjour,

Ma fille est partie en Nouvelle Zélande en oct 2012 dans le cadre dans d'un visa-vacances-travail (VVT).

A son arrivée en NZ elle a acheté un véhicule à des Français.

Pour faciliter la transaction et éviter des frais, j'ai réglé pour elle le véhicule (4.000 €), par virement sur un compte en France et ma fille a pris possession du véhicule.

Malheureusement, elle n'a pas pu enregistrer le véhicule car le contrôle technique n'était pas valide, la contre visite du contrôle technique a été falsifiée ainsi que la vignette sur le pare brise. Les travaux imposés par le contrôle technique n'ont pas été réalisés (et notamment des travaux de sécurité : freins et pneus).

Ma fille a fait réparer le véhicule (1.200 €) pour l'enregistrer et pouvoir repartir légalement. J'ai envoyer un mail à l'ancienne propriétaire pour obtenir un accord amiable, elle a refusé, je lui ai adressé une lettre en RAR à son domicile en France. Sa mère m'a rappelé pour me dire que sa fille était au Mexique et qu'elle ne pouvait payer. Est ce que je peux déposer plainte en France, le litige a eu lieu en NZ mais la transaction financière s'est faite en France. La personne a quitté la NZ pour le Mexique ? A qui puis je m'adresser ?

Par **herve38940**, le **29/11/2012 à 13:11**

Bonjour vous pouvez déposer plainte contre cette personne car l écrit électronique comme l écrit sur papier est une mode de preuve

il s'agit d'une escroquerie car on n'a trompé votre fille sur le contrôle technique du véhicule on n'a pas fait acheter un véhicule à votre fille alors qu'on savait qu'il ne pouvait pas rouler

Escroquerie article 313-1 du code pénal est puni de 5 ans de prison et 375 000 euros d'amende